



221445 - Parler aux autres pendant la retraite pieuse

question

Est-il vrai qu'il ne convient pas de parler des autres quand on est en retraite pieuse?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La retraite pieuse dite itikaaf consiste à s'installer en permanence dans la mosquée pour se vouer au culte d'Allah le Puissant et Majestueux. L'objectif de la pratique est de se consacrer à l'obéissance à Allah Très haut et de s'éloigner de tout ce qui nous en distrait. C'est dans ce sens que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) s'installait dans une petite tentedressée à l'intérieur de la mosquée pour déterminer l'espace réservé à celui qui veut se livrer à cette pratique sans s'occuper des autres usagers de la mosquée et sans se voir les autres ni être vu par eux.

Voilà ce que le retiré doit veiller à faire. S'il lui arrivait d'avoir un bref entretien avec quelqu'un ou de recevoir une visite et parler avec son visiteur ,cela ne représenterait aucun inconvénient. Il convient de baisser la voix pendant le dit entretien pour éviter de perturber les autres qui veulent se remémorer Allah Très-haut ou lire le Coran ou prier. Il convient en plus que le retiré ne parle que peu pour éviter de se distraire de son objectif. Al-Bokhari (2035) etMouslim (2175) ont rapporté d'après Ali ibn al-Hossein que Safiyya , l'épouse du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'avait informé qu'elle était allée rendre visite au Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) pendant sa retraite pieuse effectuée dans sa mosquée au cours des dix dernières nuitsdu Ramadan et s'était entretenue un moment avec lui. A son départ, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'a raccompagnée.»

Ibn Daqiq al-iid (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans al-ihkaam (2/45):**Ce hadith**



indique qu'il est permis de rendre visite à un tel retiré et de s'entretenir avec lui. Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Les actes du fidèle qui observe cette retraite pieuse sont divisés en sections: une section est licite, une autre instituée et recommandée et une dernière interdite.

Quant à ce qui est institué, c'est que le retiré s'emploie à obéir à Allah, à se vouer à Son culte et à chercher à se rapprocher de lui car c'est bien là que réside l'objectif principal de la pratique, qui explique qu'elle ne se déroule que dans une mosquée. L'autre section concernant l'interdit renferme tout ce que la retraite exclut, notamment la sortie de la mosquée sans excuse, la vente, l'achat, le rapport sexuel entre autres actes de nature à annuler la retraite parce qu' incompatible avec son objectif. La troisième section relative au licite concerne des actes comme le fait d'adresser la parole aux gens , histoire de s'enquérir de leurs états et d'autres choses qu'Allah Très-haut permet au retiré.» Extrait de Madjmou fatawa wa rassail al-outhaymine (20/175-176).

Ibn Outhaymine dit encore: Il n'y a aucun mal à ce qu'il parle un peu à ses voisins livrés à la même pratique et à ceux qui viennent lui rendre visite. Extrait de djalassat ramadaniyya (18/15) selon la numérotation de la Chamilah. Il poursuit encore: La retraite pieuse: entend-on dire que les voisins qui partagent la même pratique peuvent se réunir dans un coin de la mosquée pour se livrer à des inanités ou faut retenir que l'objectif reste de vouer le culte à Allah le Puissant et Majestueux? C'est bien le second alternatif qu'il sied de retenir. Qu'on se méfie de passer en pure perte des moments précieux à bavarder avec ses compagnons. Si toutefois on ne fait que leur parler d'un moment à l'autre, cela ne représente aucun inconvénient puisque le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a parlé avec sa femme Safiyyah bint Houtay (P.A.a) au cours d'une nuit et est même sorti pour la raccompagner chez elle. Extrait de al-liqaa ach-chahri (8/70). selon la numérotation de la Chamila.

Cheikh ibn Baz (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit: «Les discussions menées dans la mosquée autour d'affaires mondaines et les entretiens entre frères et compagnons autour des mêmes affaires ne représentent aucun inconvénient, s'il plaît à Allah. Toutefois, il est reprouvé de les prolonger puisque cela risque de transformer la mosquée en un lieu où l'on s'entretient



excessivement d'affaires profanes alors qu'elles sont construites pour abriter ceux qui se livrent au rappel d'Allah, à la lecture du Coran, aux cinq prières et à d'autres bons actes comme les prières surrogatoires, la retraite pieuse et les séances d'enseignement.

Aussi est il réprouvé d'en faire des lieux de rencontre pour se livrer à des discussions mondaines. Ce qui est permis se limite au strict nécessaire comme le salut adressé à son frère trouvé sur place, les questions portant sur son état (de santé) , sur celui de ses enfants et sur les choses de la vie courante, pourvu d'être bref.» Extrait de fatawas nouroune ala ad-darb (2/706). Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [4448](#), à la question n° [49007](#), à la question n° [106538](#).

Allah Très-haut le sait le mieux.